



## Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB)

### Rapport d'activité 2022-2023

à l'attention du Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication (DETEC)

1er février 2024

#### Contenu

1	Introduction.....	2
2	Composition de la CFLB pendant la période sous rapport.....	2
3	Réunions de la CFLB.....	5
4	Exposés de personnes externes devant la CFLB.....	5
5	Prises de position et réponses aux questions.....	5
6	Autres activités de la Commission.....	6
7	Perspectives.....	6

## 1 Introduction

La Commission fédérale pour la lutte contre le bruit est une commission spécialisée extraparlamentaire de la Confédération. En vertu de l'art. 8 de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1), sa tâche consiste à conseiller le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en matière de lutte contre le bruit et contre les vibrations, en association avec les milieux scientifiques, le secteur de la recherche, les organes d'exécution et l'administration.

Les bases légales sur lesquelles repose le travail de la CFLB sont arrêtées dans la décision du DETEC du 30 septembre 2002 ainsi que dans les actes d'institution du 14 décembre 2018.

La CFLB conseille le DETEC et l'OFEV sur des questions scientifiques et méthodologiques en rapport avec la lutte contre le bruit et les répercussions de celui-ci sur la santé, le bien-être et l'espace de vie. À cette fin, elle élabore des rapports, des recommandations et des propositions.

L'une des tâches principales de la CFLB consiste à proposer au DETEC des valeurs limites d'exposition pour l'évaluation du bruit. Les travaux correspondants garantissent que les valeurs limites d'exposition puissent être fixées par le Conseil fédéral de telle sorte que, selon l'état de la science ou l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être (art. 15 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement [loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01]). La période de travail de la commission, particulièrement intense pour ce type de travaux, s'est achevée fin 2021 avec la publication du rapport contenant des recommandations pour de nouvelles valeurs limites<sup>1</sup>, de sorte que la commission a pu se consacrer à d'autres tâches dans le domaine de la protection contre le bruit en 2022 et 2023.

## 2 Composition de la CFLB pendant la période sous rapport

Pour couvrir tous les domaines d'activité énumérés dans la décision du DETEC, la commission se compose de spécialistes issus des domaines suivants : acoustique, médecine, épidémiologie, psychologie, droit, économie, aménagement du territoire et pratique. Les membres de la CFLB sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Jean-Marc Wunderli a présidé la commission, la vice-présidente étant Silvia Tobias. Le comité directeur de la commission est composé du président et de la vice-présidente ainsi que de l'ancien président (Georg Thomann).

Depuis le 1er janvier 2012, un représentant de l'OFEV assiste aux séances de la commission à titre d'hôte permanent, sans droit de vote (interdiction d'office pour les membres de l'administration fédérale en vertu de l'art. 57e de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration [RS 172.010]). Durant la période sous rapport, cette fonction était occupée par Urs Walker, chef de la division Bruit et RNI de l'OFEV.

Le secrétariat de la commission a été assuré par Mark Brink, collaborateur de la division Bruit et RNI de l'OFEV.

Avec le mandat qui s'est achevé en décembre 2023, de nombreux membres ont quitté la commission, la plupart en raison de la limitation de la durée de leur mandat (Sabine Schlittmeier, Christian Cajochen, Blaise Arlaud, Jürg Artho, Christoph Jäger, Ottilia Lütolf, Martin Rössli et Georg Thomann) ; la commission doit donc faire face à un important renouvellement. Le président Jean Marc Wunderli a

---

<sup>1</sup> disponible sur <https://www.ehklb.admin.ch/de/dokumentation/berichte>

démissionné de son poste à la fin de la période administrative. L'actuelle vice-présidente Silvia Tobias assumera la fonction de présidente à partir de 2024.

**Membres de la CFLB durant la période sous rapport (2022-2023) :**

<b>Président :</b>	
<b>Wunderli, Jean-Marc</b>	Dr. Ing., Abteilungsleiter, Empa Abteilung Akustik / Lärminderung, 8600 Dübendorf
<b>Membres :</b>	
<b>Arlaud, Blaise</b>	Dr. sc. ing., Architecte-Acousticien, Ecoacoustique SA, 1004 Lausanne
<b>Artho, Jürg</b>	Dr. phil., Sozialpsychologe, 9642 Ebnat-Kappel
<b>Bozzolo, Dario</b>	Dr. sc. nat., IFEC ingegneria SA, 6802 Rivera
<b>Cajochen, Christian</b>	Prof. Dr., Chronobiologe, Centre for Chronobiology, Psychiatrische Universitätsklinik Basel, 4002 Basel
<b>Fahrländer, Stefan</b>	Dr. rer. oec., Volkswirt, Fahrländer Partner AG, 8003 Zürich
<b>Jäger, Christoph</b>	Dr. iur., Rechtsanwalt, Partner, Kellerhals Carrard, 3001 Bern
<b>Lütolf-Elsener, Ottilia</b>	Dr. med., Ärztin, 6003 Luzern
<b>Perregaux, Christa</b>	Avocate, directrice adjointe, EspaceSuisse, Verband für Raumplanung, 3007 Bern
<b>Röösli, Martin</b>	Prof. Dr. phil., Epidemiologe, Schweizerisches Tropen- und Public Health Institut, 4123 Allschwil
<b>Schlittmeier, Sabine</b>	Prof. Dr. phil., Psychologin, RWTH Aachen, D-52066 Aachen
<b>Schrade, André</b>	Fürsprecher, pensioniert, 3005 Bern
<b>Tobias, Silvia</b>	Dr. sc. techn. Dipl. Kulturingenieurin ETH, Eidg. Forschungsanstalt WSL, 8903 Birmensdorf
<b>Thomann, Georg</b>	Dr. sc. techn. ETH, Abteilungsleiter, Amt für Natur und Umwelt des Kantons Graubünden, 7001 Chur
<b>Hôte permanent de l'OFEV :</b>	
<b>Walker, Urs</b>	Fürsprecher, Chef der Abteilung Lärm & NIS, BAFU
<b>Secrétariat :</b>	
<b>Brink, Mark</b>	PD Dr. phil., Wissenschaftlicher Mitarbeiter, Abteilung Lärm & NIS, BAFU

### 3 Réunions de la CFLB

Numéro	Date	Lieu
22-79	31.03.22	Réunion en ligne
22-80	06.09.22	Réunion en ligne
Formation continue	12.07.22	Aérodrome militaire d'Emmen
23-81	08.03.23	Réunion en ligne
23-82	28.09.23	Réunion en ligne
23-83	06.12.23	Berne

### 4 Exposés de personnes externes devant la CFLB

Date	Titre de l'unité	Intervenant(e)
12.07.22	Aviation militaire, introduction du F-35, mesures de bruit	Bernhard Berset, Armasuisse
08.03.23	Bruit des pompes à chaleur	Hans Bögli, OFEV
08.03.23	Révision de la LPE Art. 22	Stefanie Rüttener, ville de Zurich

### 5 Prises de position et réponses aux questions

**Égalisation des valeurs limites pour les degrés de sensibilité (DS) II et III.** Le 08.09.22, la commission a répondu à une demande de l'OFEV concernant la question de savoir si l'*égalisation des valeurs limites* dans le DS II et III dans le domaine du bruit dû aux transports, recommandée par la commission dans son rapport sur les valeurs limites, devait également s'appliquer à d'autres types de bruit. Dans sa prise de position, la Commission a indiqué que les bases scientifiques existantes suggéraient une égalisation des valeurs limites d'immissions des DS II et III uniquement pour les types de bruit dû aux transports. De telles bases font défaut pour d'autres types de bruit tels que le bruit de tir, le bruit industriel et artisanal ou le bruit des restaurants. Dans cette mesure, il serait légitime pour la Commission de maintenir un niveau de protection différent pour les DS II et III concernant les types de bruit autres que le bruit dû aux transports.

**Révision de la loi sur la circulation routière.** Suite à la motion "Réduire efficacement le bruit excessif des moteurs" de la CEATE-N, une adaptation de la loi sur la circulation routière a été mise en consultation. La modification prévoyait que le bruit excessif des moteurs (p. ex. des "autoposers") puisse être mieux sanctionné qu'auparavant. Les modifications n'allaient cependant pas assez loin pour la commission. Dans sa prise de position, transmise le 17.03.23, celle-ci a écrit qu'elle considérait que d'autres étapes étaient encore nécessaires, par exemple l'introduction de ce qu'on appelle des "radars sonores".

**Adaptation de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) dans le domaine de la concrétisation du principe de précaution pour les pompes à chaleur.** Ces dernières années ont été marquées par une incertitude généralisée quant aux mesures de protection contre le bruit à exiger et à mettre en œuvre dans un cadre préventif, compte tenu des développements technologiques dans le domaine des pompes à chaleur, en particulier lorsque les niveaux sonores sont faibles (c'est-à-dire lorsque les valeurs de planification sont respectées). Diverses interventions politiques visaient à harmoniser la mise en œuvre dans toute la Suisse, ce qui a eu pour conséquence qu'une adaptation

correspondante de l'OPB a été envoyée en consultation. La commission a discuté en détail du problème lors de sa séance du 08.03.23, puis a participé à la consultation et a transmis sa prise de position le 23.03.23. Dans celle-ci, la commission s'est montrée critique vis-à-vis des modifications proposées et a craint que le traitement spécial explicite des pompes à chaleur dans l'OPB ne crée un précédent qui remettrait en question le principe de précaution pour les autres types de bruit également.

**Regroupement des deux dossiers "nouvelles valeurs limites" et "révision LPE".** Le 30.06.23, l'OFEV a demandé à la CFLB dans quelle mesure les deux dossiers "Révision LPE" et "Nouvelles valeurs limites" devaient être menés de front et dans quelle mesure ils devaient être traités et mis en œuvre séparément ou en un seul paquet au sein de l'OFEV (DETEC). Après une brève discussion, la commission a constaté qu'il n'était ni nécessaire ni souhaitable de lier les deux thèmes et en a informé l'OFEV (dans le cadre d'un extrait de procès-verbal).

**Révision de la loi sur la protection de l'environnement.** Le Conseil fédéral avait publié en décembre 2022 le message relatif à la modification de la LPE (art. 22, art. 24), qui prévoit des mesures visant à faciliter la densification dans des zones exposées au bruit. Dans l'optique d'une utilisation mesurée du sol, il s'agit en effet de trouver une solution efficace qui permette de densifier tout en protégeant contre le bruit. La commission craint toutefois que ce projet de loi n'affaiblisse globalement la protection contre le bruit. Le projet de loi ne met pas l'accent sur davantage de protection contre le bruit à la source, ce qui est pourtant la manière la plus efficace de protéger contre le bruit. Dans le cadre des débats parlementaires sur cet objet, la commission - par son président - a été invitée à une séance de la CEATE-E afin de prendre position oralement sur la proposition du Conseil fédéral. La commission a élaboré à cet effet un argumentaire pour son président au printemps et au début de l'été 2023. Enfin, le 26.10.23, Jean Marc Wunderli a présenté en détail les réflexions de la CFLB aux membres de la commission du Conseil des États.

## **6 Autres activités de la Commission**

Au cours des deux années 2022 et 2023, la CFLB s'est penchée, à l'instar des deux années précédentes, sur différentes demandes venant de l'extérieur et sur différents objets comme la protection des espaces extérieurs des bâtiments scolaires et des habitations, le futur programme de travail de la commission, la révision de son site Internet, le renouvellement de ses membres et surtout aussi la préparation du rapport de la CFLB concernant les valeurs limites d'exposition aux vibrations et aux bruits solidiens rayonnés.

Par ailleurs, les membres de la commission se sont régulièrement informés mutuellement des affaires en cours au sein de l'administration fédérale et du Parlement, des cantons, du Cercle Bruit, de l'actualité émanant de la communauté scientifique formée par les chercheurs sur les effets du bruit et les épidémiologistes de l'environnement, des congrès et colloques actuels ainsi que des nouvelles décisions émanant du Tribunal fédéral et de tribunaux cantonaux dans le domaine de la lutte contre le bruit.

## **7 Perspectives**

Au cours de la prochaine période administrative, la CFLB comptera 17 membres, dont 11 nouvelles personnes. La Commission décidera au cours du premier semestre 2024 à quels thèmes elle se consacrera au cours des années qui viennent.

Berne, le 1er février 2024

Commission fédérale pour la lutte contre le bruit

Le président

A handwritten signature in blue ink, reading "J.M. Wunderli". The signature is written in a cursive, flowing style.

Dr. Jean Marc Wunderli